



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 103402

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la création d'un dossier médical partagé des nouveau-nés par les sages-femmes. Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dossier médical partagé (DMP) constitue un outil efficace de la coordination des prises en charge par les professionnels de santé, et a vocation à apporter toutes les garanties dans la défense des intérêts et des droits des usagers. Assurant la prise en charge de 100 % des nouveau-nés dès la première seconde de la naissance, les sages-femmes sont aujourd'hui engagées en faveur de la santé des femmes tout au long de leur vie. La profession propose ainsi la création et la mise en place d'un DMP dès la naissance, afin d'assurer la continuité des soins et garantir un suivi médical pour tous dès le plus jeune âge et pour toute la vie. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103402

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2150

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)